L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la commune de Condé-sur-Sarthe se sont réunis Salle du Conseil Municipal de Condé-sur-Sarthe, en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Sophie LEMEE, Maire et sur la convocation adressée le vingt-deux juin 2023.

Étaient présents : Anne-Sophie LEMÉE, Stéphane FOURNIER, Catherine JAMET, Luc BUFFLER, Gwenaëlle OUVRARD, Holger TESKE, Chantal MEZANGES, Marie-Claire VIOT, Sylvain BIDARD, Vincent TOREAU, Caroline ENOUF, Yves-Marie LE TROQUER.

Monsieur Patrick BERCON donne pouvoir à Monsieur Stéphane FOURNIER
Monsieur Didier BRUNEAU donne pouvoir à Madame Anne-Sophie LEMÉE
Monsieur Matthieu SCELLES donne pouvoir à Monsieur Yves-Marie LE TROQUER
Madame Michelle PAVÉ donne pouvoir à Madame Catherine JAMET
Madame Nathalie PATRY donne pouvoir à Monsieur Luc BUFFLER
Madame Delphine BLANCHARD donne pouvoir à Madame Gwenaëlle OUVRARD
Monsieur Vincent LE BLANC donne pouvoir à Marie-Claire VIOT
Monsieur Ghislain CHESNOT donne pouvoir à Monsieur Sylvain BIDARD

Madame Laëtitia TROU est absente excusée

Monsieur Holger TESKE est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 09 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- **N°28062023_01: Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – année 2024 :**

Madame LEMÉE, Maire, rappelle que conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le conseil municipal lors de sa séance du 3 juin 2009 a fixé les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Madame LEMÉE précise que l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du CGCT).

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 6% en 2022 (source INSEE). En conséquence, les tarifs

maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article évoluent en 2024.

Les tarifs maximaux par m2, par face et par an, pour l'année 2024, seront donc les suivants :
-dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieurs ou égales à 50 m2 : 23.30€
-dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieurs à 50m2 : 46.60€
-dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques : 69.90€
-dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieurs à 50 m2 : 139.80€
-enseignes inférieures ou égales à 7m2 : exonération
-enseignes supérieures à 7m2 et inférieures ou égales à 12m2 : 23.30€
-enseignes supérieures à 12m2 et inférieures ou égales à 50m2 : 46.60€
-enseignes supérieures à 50m2 : 93.20€

Madame LEMÉE propose de ne pas augmenter les tarifs de la TLPE et de reconduire les tarifs 2023 qui sont les suivants :
-dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieurs ou égales à 50 m2 : 22.00€
-dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieurs à 50m2 : 44.00€
-dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques : 66.00€
-dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieurs à 50 m2 : 132.00€
-enseignes inférieures ou égales à 7m2 : exonération
-enseignes supérieures à 7m2 et inférieures ou égales à 12m2 : 22.00€
-enseignes supérieures à 12m2 et inférieures ou égales à 50m2 : 44.00€
-enseignes supérieures à 50m2 : 88.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-décide de ne pas augmenter les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2024 et de reconduire les tarifs applicables en 2023 énumérés ci-dessus,
-autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

- **N°28062023 02: Indemnité pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2023:**

Madame LEMÉE, Maire, rappelle que les circulaires des 08 janvier 1987, 29 juillet 2011 et 24 janvier 2023 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux

que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Madame LEMÉE précise que le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3.5% depuis la dernière instruction en date du 19 avril 2022, il convient de revaloriser les indemnités de gardiennage en 2023.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023, comme suit :
-496.09€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
-125.06€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Pour rappel en 2022, l'indemnité versée était de 479.89€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-alloue une indemnité de 496.09€ à Monsieur l'Abbé BOITARD, gardien de l'église de Condé-sur-Sarthe,
-prévoit cette dépense au budget 2023,
-autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

- **N°28062023_03: Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel pour l'année 2023 :**

Madame LEMÉE, Maire, expose que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Il est proposé de fixer le montant de la redevance calculé en fonction du linéaire arrêté au 31 décembre de l'année 2022 à 1 075€ au titre de l'année 2023.

Pour rappel, en 2022 le montant de la redevance s'élevait à 1 013€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-fixe à 1075€ le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel par Gaz Réseau Distribution France.
-autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

- **N°28062023_04: Fixation des tarifs de la garderie et de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2023-2024 :**

  Madame JAMET, Adjointe au Maire, rappelle les tarifs de la garderie périscolaire et de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2022-2023:

  -Garderie du matin de 7h30 à 8h20 : 1.016€ arrondi à 1€
  -Garderie du soir de 16h40 à 17h10 : 1.016€ arrondi à 1€
  -Garderie du soir et étude surveillée de 16h40 à 18h30 : 2.048€ arrondi à 2€

  La commission scolaire réunie le 26 juin dernier propose d'augmenter de 1% pour l'année scolaire 2023-2024 les tarifs de la garderie et de l'étude surveillée et de fixer les tarifs ainsi :

  -Garderie du matin de 7h30 à 8h20 : 1.026€ arrondi à 1€
  -Garderie du soir de 16h40 à 17h10 : 1.026€ arrondi à 1€
  -Garderie du soir et étude surveillée de 16h40 à 18h30 : 2.068€ arrondi à 2.10€

  Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de:
  -augmenter de 1% les tarifs de la garderie et de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2023-2024 :
  Garderie du matin de 7h30 à 8h20 : 1.026€ arrondi à 1€
  Garderie du soir de 16h40 à 17h10 : 1.026€ arrondi à 1€
  Garderie du soir et étude surveillée de 16h40 à 18h30 : 2.068€ arrondi à 2.10€
  -autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- **N°28062023_05: Montant de la participation financière pour la scolarisation des enfants domiciliés hors Condé-sur-Sarthe et souhaitant être scolarisés à Condé-sur-Sarthe pour l'année scolaire 2023-2024 :**

  Madame JAMET, Adjoint au Maire, fait part au Conseil Municipal de la proposition de la commission scolaire réunie le 26 juin dernier de fixer le montant de la participation financière pour la scolarisation des enfants domiciliés hors Condé-sur-Sarthe et hors Alençon souhaitant être scolarisés à Condé-sur-Sarthe pour l'année scolaire 2023-2024 à 211€ soit une augmentation de 1% par rapport à l'année scolaire 2022-2023.

  Pour rappel, les tarifs appliqués par la Ville d'Alençon pour l'année scolaire 2022-2023 :

  -375€ par enfant en école maternelle
  -171€ par enfant en élémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de:
-fixer à 211€ le montant de la participation financière pour l'année scolaire 2023-2024 pour la scolarisation des enfants domiciliés hors Condé-sur-Sarthe et hors Alençon et souhaitant être scolarisés à Condé-sur-Sarthe pour l'année scolaire 2023-2024.
-autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DIVERS :

-Madame LEMÉE informe que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.
-Des réunions publiques sont organisées les 03 et 04 juillet 2023 pour l'instauration de zones 30 sur la commune.
-Monsieur FOURNIER informe de la mise en place du nouveau réseau de bus Alto à partir du 10 juillet 2023 avec l'installation de 3 nouveaux arrêts : rue de l'Eglise, rue du Quartz et rue de la Charité.
-Les Journées Européennes du Patrimoine se dérouleront le samedi 16 septembre 2023 avec pour le thème le Patrimoine du Sport.

La prochaine réunion de Conseil Municipal se tiendra Mercredi 30 août 2023.

Numéro d'ordre	**Objet de la délibération**
28062023_01	Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – année 2024
28062023_02	Indemnité pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2023
28062023_03	Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel pour l'année 2023
28062023_04	Fixation des tarifs de la garderie et de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2023-2024
28062023_05	Montant de la participation financière pour la scolarisation des enfants domiciliés hors Condé-sur-Sarthe et souhaitant être scolarisés à Condé-sur-Sarthe pour l'année scolaire 2023-2024

LEMÉE A.S. TESKE H.